



Urgent merci. licenciement abusif

Par **mbea_old**, le **23/08/2007** à **21:31**

Bonsoir, rnMa soeur doit se présenter demain matin à une convocation de sa direction pour être licenciée. Elle aura 50 ans le 11 novembre 2007. Elle n'aura donc droit qu'à 23 mois de chômage (36 mois si elle avait 50 ans révolus). 2 autres personnes viennent d'être appelées cette semaine et sans lettre on leur a demandé de repartir chez elles qu'elles recevraient leur lettre de licenciement.rnMa soeur ne va pas bien du tout depuis samedi qu'elle a eu sa lettre. Elle fait de la dépression, depuis 2 mois car elle subit du harcèlement moral à son travail, comme d'ailleurs d'autres de ses collègues. Elle ne se sent pas capable d'affronter sa direction demain. Si son médecin la met en arrêt maladie y a -il un problème ? Elle pense malgré tout aller à l'entretien avec une de ses collègues qui veut la soutenir. rnVoilà 31 ans qu'elle travaille dans cette entreprise, l'année dernière elle a eu 100 % de prime (qui représente la qualité de son travail, son sérieux dans les horaires, sa disponibilité). Depuis 2 mois qu'elle a un nouveau chef, d'une employée modèle elle est devenue une moins que rien, une incapable, son service est en sous effectif, le harcèlement que tout le monde subit, fait que certaines personnes ont donné leur démission. Aujourd'hui, les 4 personnes qui restent dans le service ont du mal à boucler la journée en passant toutes les commandes, et quand elles dépassent les horaires, auparavant elles étaient payées en heures sup, maintenant on leur dit que ce sont des incapables. Pas question de payer si elles ne sont pas capables de gérer leur travail.rn- En tout premier et en urgence, pourriez vous me dire si elle peut être en congés maladie demain, et assister ou ne pas assister à son entretien, bien que je lui conseille de se faire accompagner de son amie pour enfin connaître les motifs. Le nouveau patron veut du sang neuf, ils n'ont aucune griefs à lui faire. C'est une entreprise florissante qui va s'agrandir et qui embauche et débauche les "vieux". Pas de plan social, ils ne veulent surtout pas avoir affaire aux prudhomernEn maladie jusqu'à ce que le préavis l'amène à ses 50 ans révolus.rn- 2e : combien peut elle négocier ? 150.000 euros vous paraît il impensable. J'ai vu sur un forum qu'une personne demandait ça aux prud'hommes. Ma soeur gagne 1.700 euros bruts x 13.rn- Le prud'homme qui lui conseille d'aller à son entretien, et ensuite faire les démarches au

Par **floriane106**, le **28/08/2007** à **17:34**

Bonjour, je pense arriver avec un peu de retard et je m'en excuse mais je me dois d'intervenir pour vous éclairer.

1- Concernant l'entretien dit entretien préalable au licenciement, celui ci est obligatoire dans toute procédure de licenciement et permet au salarié de connaître les motivations de l'employeur et de pouvoir s'expliquer tout n étant assister. Votre soeur se devait donc d'assister à cet entretien.

2- Concernant l'éventuel licenciement abusif, Il est encore très difficile de vous répondre avec précision dans la mesure où les faits que vous invoquez sont subjectifs mais surtout pas assez précis. Cela étant, il semblerait en effet que ce licenciement en repose pas sur une cause réelle et sérieuse. il serait alors abusif notamment compte tenu de la prime que votre soeur a reçu pour ses qualités professionnelles. mais là encore je ne peux pas m'engager à 100%.

Il est cependant clair que si votre soeur subit depuis quelques mois du harcèlement moral, elle peut tenter une action devant les prud'hommes en requalification de son licenciement ce qui produira les memes effets qu'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cela étant, la somme de 150 000 euros est en effet très très exagérée notamment compte tenu du salaire de votre soeur. Il est en effet fort à parier que la somme qu'aura votre soeur (et là encore cela dépend de plusieurs critères que je ne maîtrise pas: taille de l'entreprise, ancienneté de votre soeur) sera au moins égale à 6 mois de salaire mais ne sera pas largement supérieure.

Vous devez de plus savoir que la procédure prud'homale est longue et difficile